

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2017

PRESENTS : 18

Mmes CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya - BREITUNG Mariette -- BUBEL Géraldine
CLOSSET Véronique - DUBUISSON Alexandra - GABRIEL Aline - GROSS Barbara - LE
HARZIC Catherine - PORTE Aline - RAKOWSKI Marie-France.

Mes. BRUCKER Régis - ENGLER Jacques - GABRIEL Jean-Michel - KNAPIC Emmanuel
LUTRINGER Jean-Luc - MULLER Raphaël - STACHOWIAK Alain - TAJAJ Mujo.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 2

Mme SCHWARTZ Jeanne.

M. ORIEZ Yves.

ABSENTS EXCUSES: 2

Mme KLEY Virginie – M. DANN Alain.

ABSENT :

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et ouvre la séance.

Monsieur MULLER Raphaël, conseiller municipal, procède à l'appel.

1) RYTHMES SCOLAIRES – Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu le Décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Publics concernés : élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques, parents d'élèves, enseignants du premier degré et collectivités territoriales.

Objet : élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Notice : le décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser les

adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

- Un questionnaire relatif au retour à la semaine de 4 jours dans les écoles a été transmis aux parents des élèves et le recensement des réponses indique que **72,69 % des parents sont favorables au retour à la semaine de 4 jours**, 17,65 % ont émis un avis défavorable, 2,52 % sont sans avis et 7,14 % se sont abstenus.
- Le Conseil d'école du Witz (maternelle et élémentaire) est favorable au retour à la semaine de 4 jours, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.
- Le Conseil d'école de l'école maternelle du Chambourg s'est exprimé en faveur de la semaine des 4 jours, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.
- Le Conseil d'école de l'école élémentaire du Chambourg s'est exprimé par 6 voix en faveur de la semaine de 4 jours et demi aux horaires actuels, 2 votes blancs et 1 voix pour la semaine de 4 jours, à savoir : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Seuls les avis des conseils d'écoles réunis entre le 28 juin et le 7 juillet avec remontée immédiate vers Monsieur le Directeur Académique des services de l'éducation nationale pourront être pris en compte pour le passage aux 4 jours. Il va de soi que le Maire de la commune doit au préalable avoir sollicité cette évolution désormais permise par le décret.

Madame le Maire précise que le retour de la semaine scolaire à 4 jours ne pose pas de contraintes ni pour les transports scolaires ni pour les repas de midi, ni pour le périscolaire ou activités périscolaires.

Madame le Maire a fait parvenir ces résultats à Monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale ainsi qu'à Monsieur l'Inspecteur de l'éducation nationale de Sarreguemines Ouest et s'est prononcée comme une majorité du public concerné pour le retour à la semaine de 4 jours aux horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h30 et de 13h30 à 16h.

Le conseil municipal en prend acte, à l'unanimité des voix.

2) DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF « ACTES » POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

- Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,
- Considérant que la municipalité souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après délibération les membres présents décident, à l'unanimité des voix :

- de s'engager dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- d'autoriser Madame le Maire à signer un contrat la convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Moselle.

3) DEMANDE DE SUBVENTION

Mise en œuvre dispositif ACTES

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé par les préfets, l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a validé le principe d'une transmission des actes soumis aux contrôles de légalité par voie électronique.

Le Ministère de l'intérieur a conçu une application informatique appelée ACTES (Aide au Contrôle de Légalité dématérialisé), qui permet aux collectivités de télétransmettre de manière dématérialisée et sécurisée les actes soumis au contrôle de légalité au représentant de l'Etat dans le département.

Ce dispositif a été étendu à présent à la transmission des données budgétaires et aux documents de la commande publique.

Ces procédures dématérialisées sont, par ailleurs, sources d'économie de fonctionnement et s'inscrivent dans les démarches du développement durable.

La mise en œuvre dudit dispositif est chiffrée par notre prestataire de logiciels informatiques à 864,88 € HT :

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité des voix,

- de retenir et d'approuver cette offre,
- de solliciter une subvention de l'Etat de 60 % au titre de la **Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux – Programme 2017**
- de payer le solde sur les fonds propres de la commune.

4) DIVERS

Motion relative au rassemblement national des gens du voyage sur l'ancienne base aérienne de Grostenquin:

Vu la décision du gouvernement d'organiser le rassemblement national « *Vie et Lumière* », regroupant plus de 6 000 caravanes et 20 à 30 000 gens du voyage, sur le site de l'ancienne base aérienne de Grostenquin,

Considérant, lors du même rassemblement « *Vie et Lumière* » sur ce site en 2015, les atteintes à la sécurité, à la tranquillité publique, incidents, incivilités, agressions, outrages, vols, entraves à la circulation, dégradations de biens publics (*dont la destruction d'un terrain*) et privés (*dégradation de cultures, vol de récoltes, violation de propriétés privées*),

Considérant que les installations illicites, accompagnés souvent de ces actes, se sont étendus, en amont et en aval du rassemblement, à tous les arrondissements de la Moselle,

Considérant le fait que l'Etat avait pourtant mobilisé tous les moyens : patrouilles de la Gendarmerie avec des moyens renforcés venant même de la Garde Républicaine (*300 gendarmes présents*), implantation d'un grillage pour sécuriser la zone, versement d'une caution de 100 000 euros par les organisateurs,

Considérant que les nombreuses plaintes pour violation de propriété, dégradations, vols... ont systématiquement été classées sans suite, sans le moindre début de commencement d'enquête, et que les victimes, entreprises et collectivités, n'ont pas reçu la moindre indemnisation, pas même sur la caution versée à l'Etat,

Considérant le fait que ce territoire de 2481 ha accueille un patrimoine naturel exceptionnel, tant au titre de la Directive Oiseaux qu'au titre de la présence d'autres espèces recensées par la Directive Habitat Faune Flore, et qu'il compte un grand étang de 210 ha, de nombreuses prairies humides de grande qualité, des zones humides secondaires, des marais et de vastes massifs forestiers,

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 classant de la Plaine du Bischwald au titre de la Directive Oiseaux en Zone de Protection Spéciale au sein du réseau européen Natura 2000,

Considérant le fait que ce territoire de 2481 ha accueille un patrimoine naturel exceptionnel, tant au titre de la Directive Oiseaux qu'au titre de la présence d'autres espèces recensées par la Directive Habitat Faune Flore, et qu'il compte un grand étang de 210 ha, de nombreuses prairies humides de grande qualité, des zones humides secondaires, des marais et de vastes massifs forestiers,

Considérant les atteintes à l'environnement, les pollutions, les dégradations, les dérangements localisés et des infractions nombreuses ont été constatées par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine, animateur du site Natura 2000 d'une part et, d'autre part, par les services de police (*ONEMA, ONCFS, Gendarmerie*) au sein du site Natura 2000 (*abandon de déchets, pollutions des sols et des eaux, circulation interdite en milieu naturel, braconnage, vols de poissons en pisciculture, caravaning sauvage et non-respect des règles d'accès aux espaces naturels périphériques au lieu de rassemblement...*),

Considérant l'inadaptation de la voirie des villages environnant le site à un tel trafic de milliers d'attelages,

Le Conseil Municipal de Woustviller, par 17 voix pour et 3 abstentions,

.....
s'oppose à l'organisation du rassemblement des gens du voyage 2017 sur l'ancienne base de Grostenquin et charge le maire d'adresser cette motion au Préfet de la Moselle pour transmission

à Monsieur le Premier Ministre, à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur, et à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire.

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire, lève la séance à 20 H 30.